

REUNION DU 12 NOVEMBRE 2012

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire (pouvoir de Pascal **FREMONT**), Pierre **VALOGNES**, 1^{er} Adjoint, Catherine **LEVEQUE**, 2^{ème} Adjoint, Monique **FERRUT**, Jean-Jacques **COLLEVILLE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Nicolle **LALLEMAND**, Sylviane **GOIN** Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Pascal **FREMONT** (pouvoir à Samuel **DUMAS**), Véronique **RICHARD**, Conseillers Municipaux.

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire.

Dates de convocation et d'affichage : 05/11/2012.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 09. - votants = 10.

2012 – 030

EXONÉRATION TAXES FONCIÈRES « BBC »

Vu l'article 1383-0-B bis du CGI, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder l'exonération à 100 % sur une durée de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 et dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (attestation BBC).

2012-031

MODIFICATION DES STATUTS DE BAYEUX INTERCOM AFIN DE PRENDRE LA COMPÉTENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX DU TERRITOIRE DU SAGE DU BASSIN DE L'AURE

L'amélioration de la qualité de l'eau passe par la diminution de la pollution mais aussi par la restauration des milieux aquatiques qui ne peut être efficace que si elle s'exerce à l'échelle du bassin versant. Cette démarche suppose de la concertation et de la mutualisation de moyens.

Pour atteindre l'objectif fixé par la directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), des schémas directeurs d'aménagement (SDAGE) ont été instaurés. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Ceci doit désormais être décliné en schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Seul celui du bassin versant de l'Aure reste à réaliser dans le département. Afin d'arriver à cet objectif, il est proposé de constituer un syndicat mixte.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajouter dans les statuts (article V2-1-1 c lutte contre les inondations) la compétence suivante : « Elaboration de toute étude et diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure ».

Bayeux intercom a accepté par délibération du 27 septembre 2012 cette nouvelle compétence. Ces statuts sont proposés à la validation de toutes les communes membres. Les conseils municipaux doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts modifiés, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Si les conditions de majorité sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant l'extension de compétence.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette délibération. Le Conseil est appelé à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de Bayeux intercom ;

Vu la directive Cadre européenne sur l'Eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette délibération.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ABRI BUS DANS LE BOURG : Le Conseil décide de se renseigner pour faire un abri bus dans le bourg. Mme LÉVÊQUE et M. LE BERRE sont chargés de suivre ce dossier. Un rendez-vous va être fixé avec l'entreprise SMA.

AIDE VOYAGE SCOLAIRE : Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de l'école Notre Dame de TRÉVIÈRES pour le voyage « Classe Théâtre à Plouha » qui aura lieu du 21 au 25 janvier 2012 et auquel va participer Paulin BOUTEILLER. Le Conseil souhaite connaître le coût restant à la charge de la famille afin de déterminer la somme à attribuer.

ENTRETIEN AMÉNAGEMENT BOURG : Lors du Conseil Municipal, il a été convenu de demander des devis pour l'entretien du bourg.

ROUTES : Monsieur le Maire consulte le Conseil au sujet d'un éventuel projet de réfection de certaines routes de la commune.

CIMETIÈRE : Les places de cimetière disponibles étant peu nombreuses, la question se pose de faire une extension dans la partie réservée à cet effet. Par la même occasion, le reste du terrain pourrait être utilisé pour l'aménagement d'un parking pour l'église.

CHEMIN DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER : Il a été signalé des dégradations sur le chemin allant de la voie de chemin de fer au centre équestre : 5 lices et une traverse sont à remplacer.

Vu et vérifié par le Maire,
Samuel DUMAS